ART. 6 BIS N° 1042

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1042

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville, Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 6 BIS

| Après le mot : | | |
|--------------------|--|--|
| « réemploi », | | |
| insérer les mots : | | |
| « ou biosourcés ». | | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent également intégrer la référence aux produits biosourcés dans cet article afin que l'État et les collectivités soient incités à l'utilisation de ressources renouvelables issues de la biomasse.

Ces produits ont une empreinte environnementale plus faible et n'utilisent pas de ressources fossiles épuisables.